Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	18 février 2026
Présents à la séance :	17	Date d'affichage :	19 février 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **LE BALCH** Pierrick, **HILIQUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine

Absents : **GAHINET** Marie, **LE BASTARD** Claudine

Procurations : **GAHINET** Marie à **SALLOU-LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **PERRON** Sandra

N° 2026-10

Petites Villes de Demain – Convention Opération Programmée De l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2026-2030

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en partenariat avec l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (Anah) et Lannion-Trégor Communauté

Dans le cadre du programme « **Petites Villes de Demain** », cette offre de service a vocation à favoriser le développement du territoire par le biais de la requalification de l'habitat privé ancien. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte entre autres sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, la remise en état de logements dégradés, l'amélioration thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

En avril 2024, les communes de Plouaret et de Plestin-les-Grèves avaient ainsi intégré la convention OPAH-RU 2020-2025 existante entre Lannion-Trégor Communauté et les villes de Lannion et Tréguier.

A mi-parcours et en fin d'opération, les bilans réalisés ont montré des avancées dans les campagnes de ravalement, ainsi que dans les opérations de restauration immobilière. Des actions méritent d'être poursuivies sur plusieurs volets : vacance des logements, lutte contre la dégradation du bâti ancien, performance énergétique, adaptation aux besoins des habitants dans les centres-bourgs.

Ainsi, il est proposé le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2026-2030, sur un périmètre intercommunal incluant les secteurs centraux de Lannion et Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret.

Cela constitue une opportunité de renforcer l'efficacité du dispositif, de densifier l'ingénierie, d'accroître l'impact social et patrimonial et d'articuler plus finement l'intervention avec les orientations du futur PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D10-DE

Une étude pré-opérationnelle a été engagée en novembre 2025 afin de définir précisément :

- Le périmètre opérationnel de l'OPAH-RU (parcellaire, par commune) ;
- Le diagnostic des besoins : vacance, dégradation, performance énergétique, adaptation, sécurité, accessibilité ;
- L'estimation du coût des travaux (par type de travaux) et les aides à mobiliser ;
- La gouvernance, l'animation, l'ingénierie et le schéma de pilotage ;
- Les indicateurs d'évaluation (nombre de logements, façades, consommation énergétique, vacance, etc) ;
- Le calendrier de mise en œuvre et le plan de financement.

Cette étude a défini les objectifs suivants :

- 30 immeubles prioritaires accompagnés
- 95 immeubles visités via les DIA
- 2 Dossiers de Déclarations d'Utilité Publique d'Opérations de Restauration Immobilière
- 4 études flash copropriétés + 4 DMC
- 296 façades expertisées / 85 façades rénovées
- 42 visites techniques insalubrité / périls - 37 visites signalements
- 4 dossiers déposés en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le budget prévisionnel estimatif de l'opération est le suivant (sur 5 ans) :

- Pour le poste des travaux d'amélioration énergétiques, autonomie et lutte contre l'habit indigne

- ANAH : 2 015 200 €
- Communes : 68 000 € **(dont 3 000 € pour Plouaret)**
- Investissement Privé : 4 040 200 €
- LTC : 292 000 €

- Pour le poste des travaux pour le ravalement de façade

- Communes : 435 000€ **(dont 40 000 € pour Plouaret)**
- Investissement Privé : 2 565 000 €
- LTC : 435 000 €

- Pour le poste du suivi-animation (en HT)

- ANAH : 524 387 €
- LTC : 277 910 €

Afin d'atteindre ces objectifs, Lannion-Trégor Communauté mobilisera une structure d'ingénierie de suivi-animation qui sera recrutée par le biais d'un marché public.

Les objectifs ci-dessus sont négociés et contractualisés dans une convention signée entre LTC et l'Anah. Cette convention définit également :

- les modalités d'aides ;
- les engagements réciproques des parties ;
- la durée de la convention, alignée sur la période 2026-2030 ;
- les indicateurs d'évaluation et de suivi, y compris un bilan intermédiaire à mi-parcours.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D10-DE

Cette convention doit encore faire l'objet d'une validation par les services de la DREAL. Si des modifications sont demandées par cette instance, celles-ci seront soumises à la validation du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté avant la mise en signature de la convention.

VU la délibération n° CC_2023_0266 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 novembre 2017, portant sur l'adoption définitive du programme local de l'habitat,

VU la délibération n° CC_2017_0172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 septembre 2023, portant sur la prorogation pour 3 ans du programme local de l'habitat,

VU la délibération n° CC_2026_0059 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026, portant sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2026-2030,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2026-2030,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS

Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON